Envoyé en préfecture le 12/09/2017
Reçu en préfecture le 12/09/2017
Affiché le
ID : 009-210900023-20170901-024SG31AV2017DE-DE

2017/057

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE D'AIGUES-VIVES - ARIÈGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIGUES-VIVES

n° 009-210900023-20170901-024SG31AV002-710-DE-1-1

Séance du 1 septembre 2017

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	10

DATE DE CONVOCATION
28 août 2017

DATE D'AFFICHAGE
28 août 2017

OBJET DELIBERATION
Révision de la participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles pour l'année 2017 / 2018

L'an DEUX MIL DIX SEPT et le 01 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aigues-Vives, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. MASCARENC Christian, Maire.
Présents : Mmes AUTHIER Nadine, BAUZA Audrey, BERGE Mélanie, CARLESSO Martine et MARTINEZ Janine et Ms ALBERICH Tony, MASCARENC Christian, MATHIEU Bernard, ROBION Gérard et WIDMANN Jean-Pierre
Absent : Ms BOUALI Jamal, CASTRO René, ROUGE Guillaume, SAINT JEAN Henri et TISSEYRE Sébastien.
Procurations : M. ROUGE Guillaume à M. MASCARENC Christian.
Secrétaire de séance : Mme BAUZA Audrey

Le Maire de la Commune d'AIGUES-VIVES

- expose au Conseil Municipal que pour appeler la participation des communes aux frais de fonctionnement de l'école, il convient de délibérer aux fins de révision de la participation des communes aux frais de l'école d'AIGUES-VIVES.

- précise le coût moyen par élève pour l'année scolaire 2016/2017 tel qu'annexé à la présente et propose de réévaluer pour l'année scolaire 2017/2018 le niveau de participation des communes actuellement en vigueur et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

- fait lecture de la convention liant la commune d'AIGUES-VIVES aux communes dont les ressortissants ont des enfants inscrits à l'école d'AIGUES-VIVES comme annexée à la présente.

Ouï la présentation faite par Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- DECIDE de réévaluer les tarifs relatifs à la participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2017/2018 tels qu'annexés à la présente et détaillés comme suit :

1) 590.37 € pour un élève de primaire
2) 1048.05 € pour un élève de maternelle

Le taux de participation aux frais réels étant fixé par délibération en date du 23/11/2001, à 90%, la participation réelle de chaque commune s'établit comme suit:

1) 531.33 € pour un élève de primaire
2) 943.25 € pour un élève de maternelle

- APPROUVE le modèle de convention entre la commune d'AIGUES-VIVES et les communes dont les ressortissant ont des enfant inscrits à l'école d'AIGUES-VIVES.

- CHARGE Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne application des présentes décisions.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture
le 12/09/2017
et / ou publication notification
le 12/09/2017

Pour copie conforme
Le Maire
MASCARENC Christian

MAIRIE D'AIGUES-VIVES (Ariège)

Envoyé en préfecture le 12/09/2017
Reçu en préfecture le 12/09/2017
Affiché le
ID : 001210900023-20170901-024SG31AV2017DE-DE

MAIRIE d'AIGUES-VIVES

Frais de Fonctionnement des Ecoles
Année 2016

FRAIS COMMUNS AUX TROIS CLASSES

Agent d'entretien	10 714.08 €
Fournitures d'entretien	2 312.11 €
Fuel +Bois	4 554.12 €
EDF	2 216.10 €
Eau	354.95 €
Fournitures scolaires	6 241.87 €
Téléphone	1 067.60 €
Subvention	2 700.00 €
Sécurité Ecole	580.32 €
ALAE & Garderie	5 136.18 €
Sécurité Incendie	154.98 €
Assurances	1 396.26 €
Service Restauration	13 285.93 €
TOTAL	50 714.50 €
prise en charge EPCI	11 749.96 €
Nombre d'élèves (maternelle+primaire)	66
Prix de revient par élève	**590.37 €**

FRAIS OCCASIONNES UNIQUEMENT PAR LA MATERNELLE

ATSEM	11 899.69 €
Nombre d'enfants	26
soit un supplément par enfant	**457.68 €**

TOTAL MATERNELLE 590.37 + 457.68 = 1048.05 €

RECAPITULATIF

Ecole maternelle	1 048.05 €
Ecole primaire	590.37 €

Suite à la délibération ci-jointe, la prise en charge des communes étant ramenée à 90% du prix réel, la répartition s'effectue comme suit par élève

Ecole Maternelle ***1048.05 × 90 % = 943.25 €***
Ecole Primaire ***590.37 × 90 % = 531.33 €***

Envoyé en préfecture le 12/09/2017
Reçu en préfecture le 12/09/2017
Affiché le
ID : 009-210900023-20170901-024SG31AV2017DE-DE

Département de l'ARIEGE

MAIRIE D'AIGUES VIVES

REPARTITION ENTRE LES COMMUNES DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT
DES ECOLES PUBLIQUES ACCUEILLANT DES ENFANTS DE PLUSIEURS COMMUNES

CONVENTION

ENTRE

Monsieur MASCARENC Christian, Maire de la commune d'AIGUES VIVES, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du.28 mars 2008.

ET

Monsieur/Madame ……..……, Maire de ……...

Agissant en vertu d'une délibération en date du ……/……/……

ILA ETE CONVENU ET ARRETE CE OUI SUIT

Préambule :

La répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques a fait l'objet d'une loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 modifiée qui, dans son article 23, fonde cette répartition sur le principe du libre accord entre les communes concernées. Dans ce cadre, la commune de résidence s'engage à payer l'intégralité des charges de fonctionnement à la commune d'accueil.

Article 1 :

Le coût moyen par élève est fixé par référence au coût évalué pour l'année scolaire 2017/2018 soit :

1048.05 € pour les écoles maternelles
590.37 € pour les écoles primaires

Ce coût sera revalorisé chaque année en fonction de l'augmentation du coût de la vie.

Article 2 :

Une participation à hauteur de 90% sera demandé aux communes adhérentes par délibération en date du 01 septembre 2017

Article 3 :

La commune d'AIGUES VIVES et la commune de résidence arrêteront la liste des élèves concernés à l'issu d'un examen commun.

Article 4 :

La commune de résidence s'acquittera de sa participation par versement auprès du Receveur Municipal avant le début de l'année scolaire suivante

Article 5 :

Cette convention reste valable jusqu'à la fin du mandat municipal

Fait à AIGUES-VIVES en double exemplaire le .....

Le Maire d'AIGUES VIVES Le Mairie de

Envoyé en préfecture le 12/09/2017
Reçu en préfecture le 12/09/2017
Affiché le
ID : 009-210900023-20170901-025SG31AV2017DE-DE

2017/058

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE D'AIGUES-VIVES - ARIÈGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIGUES-VIVES

n° 009-210900023-20170901-025SG31AV002-85-DE-1-1

Séance du 1 septembre 2017

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	10

DATE DE CONVOCATION
28 août 2017

DATE D'AFFICHAGE
28 août 2017

OBJET DELIBERATION
Inscription travaux d'effacement BT rue de la Fontaine s/P7 Fages AIGUES-VIVES au prochain programme d'éclairage public

L'an DEUX MIL DIX SEPT et le 01 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aigues-Vives, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. MASCARENC Christian, Maire.
Présents : Mmes AUTHIER Nadine, BAUZA Audrey, BERGE Mélanie, CARLESSO Martine et MARTINEZ Janine et Ms ALBERICH Tony, MASCARENC Christian, MATHIEU Bernard, ROBION Gérard et WIDMANN Jean-Pierre
Absent : Ms BOUALI Jamal, CASTRO René, ROUGE Guillaume, SAINT JEAN Henri et TISSEYRE Sébastien.
Procurations : M. ROUGE Guillaume à M. MASCARENC Christian.
Secrétaire de séance : Mme BAUZA Audrey

Le Maire expose à l'assemblée que par demande écrite en date du 27 juillet 2017 référencée RM/PB/N°4026, le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ariège sollicite l'approbation du Conseil Municipal d'AIGUES-VIVES quant à la programmation, au titre du prochain programme d'éclairage public , des travaux d'effacement BT rue de la Fontaine sP/7 Fages à AIGUES-VIVES.

Monsieur le Maire rappelle que pour un montant total des travaux estimé à douze mille trois cent dix euros (12 310 €) dans le cadre de la tranche de programme d'éclairage public " Effacement BT rue de la Fontaine sP/7 Fages ", le Conseil Départemental de l'Ariège allège en partie la part revenant à la commune et ce, à hauteur de 50% plafonné à 15 000 euros de travaux.

Ouï la présentation de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

APPROUVE l"inscription des travaux d'effacement BT rue de la Fontaine sP/7 Fages au prochain programme d'éclairage public à réaliser par le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ariège ;

APPROUVE le montant prévisionnel des travaux estimé à hauteur de douze mille trois cent dix euros (12 310 €) et financé à hauteur de 50% par le Conseil Départemental de l'Ariège.

DECIDE que pour les coûts estimés comme décrits supra, hors la participation du Conseil Départemental de l'Ariège, le montant restant à charge de la commune sera financé par un emprunt réalisé par le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ariège.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture
le 12/09/2017
et / ou publication notification
le 12/09/2017

Pour copie conforme
Le Maire
MASCARENC Christian

MAIRIE D'AIGUES-VIVES (Ariège)

Envoyé en préfecture le 12/09/2017
Reçu en préfecture le 12/09/2017
Affiché le
ID : 009-210900023-20170901-026SG31AV2017DE-DE

2017/059

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE D'AIGUES-VIVES - ARIÈGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIGUES-VIVES

n° 009-210900023-20170901-026SG31AV002-710-DE-1-1

Séance du 1 septembre 2017

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	10

DATE DE CONVOCATION
28 août 2017

DATE D'AFFICHAGE
28 août 2017

OBJET DELIBERATION
Création de 188 heures complémentaires pour Mme TISSEYRE Virginie

L'an DEUX MIL DIX SEPT et le 01 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aigues-Vives, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. MASCARENC Christian, Maire.
Présents : Mmes AUTHIER Nadine, BAUZA Audrey, BERGE Mélanie, CARLESSO Martine et MARTINEZ Janine et Ms ALBERICH Tony, MASCARENC Christian, MATHIEU Bernard, ROBION Gérard et WIDMANN Jean-Pierre
Absent : Ms BOUALI Jamal, CASTRO René, ROUGE Guillaume, SAINT JEAN Henri et TISSEYRE Sébastien.
Procurations : M. ROUGE Guillaume à M. MASCARENC Christian.
Secrétaire de séance : Mme BAUZA Audrey

Monsieur le Maire d'AIGUES-VIVES :

EXPOSE aux membres du Conseil Municipal que la cyclicité dans la fréquentation des établissements scolaires et à fortiori pour les maternelles et primaires comme celles d'AIGUES-VIVES est source de préoccupation dans la mesure ou d'une année sur l'autre, les effectifs dédiés peuvent ne pas être occupés sur l'intégralité de leur temps de travail ou être, comme cela s'avère être le cas en cette rentrée 2017, en situation de devoir effectuer davantage d'heures pour assurer les missions qui sont les leurs.

Suite au changement d'emploi du temps et à la réorganisation des services ATSEM que cela a impliqué, il est proposé de procéder à l'ouverture d'un volant d'heures complémentaires de 188 heures au titre de l'exercice 2017-2018 et pour la seule TISSEYRE Virginie.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, avec 10 voix POUR et 1 ABSTENTION :

APPROUVE la création d'un volant de cent quatre vingt huit heures complémentaires pour l'exercice scolaire à cheval entre la rentrée scolaire de septembre 2017 et le début des grandes vacances de juillet 2018 et ce, afin de remplir les missions dévolues au poste qui est le sien au sein de l'école d'AIGUES-VIVES ;

DECIDE d'affecter lesdites heures complémentaires à la seule TISSEYRE Virginie ;

APPROUVE l'affectation de ces centre quatre vingt huit heures complémentaires au chapitre 64.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture
le 12/09/2017
et / ou publication notification
le 12/09/2017

Pour copie conforme
Le Maire
MASCARENC Christian

MAIRIE D'AIGUES-VIVES (Ariège)

Envoyé en préfecture le 12/09/2017
Reçu en préfecture le 12/09/2017
Affiché le
ID : 009-210900023-20170901-027SG31AV2017DE-DE

2017/060

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE D'AIGUES-VIVES - ARIÈGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIGUES-VIVES

n° 009-210900023-20170901-027SG31AV002-71-DE-1-1

Séance du 1 septembre 2017

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	10

DATE DE CONVOCATION
28 août 2017

DATE D'AFFICHAGE
28 août 2017

L'an DEUX MIL DIX SEPT et le 01 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aigues-Vives, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. MASCARENC Christian, Maire.
Présents : Mmes AUTHIER Nadine, BAUZA Audrey, BERGE Mélanie, CARLESSO Martine et MARTINEZ Janine et Ms ALBERICH Tony, MASCARENC Christian, MATHIEU Bernard, ROBION Gérard et WIDMANN Jean-Pierre
Absent : Ms BOUALI Jamal, CASTRO René, ROUGE Guillaume, SAINT JEAN Henri et TISSEYRE Sébastien.
Procurations : M. ROUGE Guillaume à M. MASCARENC Christian.
Secrétaire de séance : Mme BAUZA Audrey

OBJET DELIBERATION
DM 2017-002 Virement de crédits

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les crédits n'ont pas été ouverts en fonctionnement au chapitre 014 pour régler les Allocations Compensatrices (AC) à la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix.
Il s'agit d'un montant de dix mille six cent soixante onze euros et soixante dix neuf centimes au titre des AC de 2016 auquel s'ajoute un montant de dix mille six cent soixante onze euros et quatre vingt centimes au titre des AC de 2017.

Monsieur le Maire propose l'ouverture de crédits au chapitre 014 pour un montant de vingt et un mille trois cent quarante trois euros et soixante centimes et ce, en contrepartie d'une diminution des crédits affectés à l'article 62876 pour un montant équivalent soit vingt et un mille trois cent quarante trois euros et soixante centimes.

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES	
Chapitre 011 - 62876 Remb. Frais à un GFP de rattachement	- 21 343 € 60
Chapitre 014 - 739211 Attribution de Compensations	+ 10 671 € 80
Chapitre 014 - 73928 Autres prélèvements pour reversement	+ 10 671 € 80

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

APPROUVE le virement de crédit comme détaillé supra.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture
le 12/09/2017
et / ou publication notification
le 12/09/2017

Pour copie conforme
Le Maire
MASCARENC Christian

MAIRIE D'AIGUES-VIVES (Ariège)

Envoyé en préfecture le 12/09/2017
Reçu en préfecture le 12/09/2017
Affiché le
ID : 009-210900023-20170901-028SG31AV2017DE-DE

2017/061

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE D'AIGUES-VIVES - ARIÈGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIGUES-VIVES

n° 009-210900023-20170901-028SG31AV002-71-DE-1-1

Séance du 1 septembre 2017

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	10

DATE DE CONVOCATION
28 août 2017

DATE D'AFFICHAGE
28 août 2017

L'an DEUX MIL DIX SEPT et le 01 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aigues-Vives, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. MASCARENC Christian, Maire.
Présents : Mmes AUTHIER Nadine, BAUZA Audrey, BERGE Mélanie, CARLESSO Martine et MARTINEZ Janine et Ms ALBERICH Tony, MASCARENC Christian, MATHIEU Bernard, ROBION Gérard et WIDMANN Jean-Pierre
Absent : Ms BOUALI Jamal, CASTRO René, ROUGE Guillaume, SAINT JEAN Henri et TISSEYRE Sébastien.
Procurations : M. ROUGE Guillaume à M. MASCARENC Christian.
Secrétaire de séance : Mme BAUZA Audrey

OBJET DELIBERATION
DM 2017-003 Virement de crédits

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les crédits ouverts à l'article 2313 tel qu'ils avaient été prévus lors du vote du Budget Primitif 2017 pour réglement d'une partie des frais de maitrise d'oeuvre concernant la création d'un commerce de proximité sur terrain nouvellement acquis ne sont pas suffisants et qu'il convient de rajouter deux mille deux cent soixante dix neuf euros.

Monsieur le Maire propose l'ouverture de crédits supplémentaires à l'article 2313 pour un montant de deux mille deux cent soixante dix neuf euros et ce, en contrepartie d'une diminution des crédits affectés à l'article 21578 pour un montant équivalent soit deux mille deux cent soixante dix neuf euros.

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES	
Chapitre 21 - 21578 Autre matériel et outillage de voirie	- 2 279 € 00
Chapitre 23 - 2313 Constructions	+ 2 279 € 00

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

APPROUVE le virement de crédit comme détaillé supra.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture
le 12/09/2017
et / ou publication notification
le 12/09/2017

Pour copie conforme
Le Maire
MASCARENC Christian

MAIRIE D'AIGUES-VIVES (Ariège)